

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-332 du 15 Juillet 1994
DECRET N° 148/94/REPRA.DEP.DPCA.SR.M2.
Portant reclassement et nomination
de Monsieur KAKITA (Isidore) Instituteur
des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 09/83 du 30 Janvier 1983 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-150/87 du 9 Mai 1982 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195 du 5 Juillet 1982 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du
Congo;

D.R.D. (/u le décret n° 62-198/87 du 5 Juillet 1982 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 57-30/87-DE du 24 Février 1987 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions des carrières administratives et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 57-384 du 30 Septembre 1987 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, a-
brogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret
n° 64/85/87 du 23 Mai 1985 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-195/87 du 5 Juillet 1982 fixant les échelon-
nements judiciaires des fonctionnaires;

D.R.C.F. (/u le décret n° 65-210 du 3 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 65-1085 du 30 Septembre 1985 modifiant l'article
2 du décret n° 60/80 du 27 Septembre 1980 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 86-428 du 30 Juin 1986 relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements, des révisions des situations administra-
tives et des titularisations;

(/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des
intérims des Ministres;

(/u l'arrêté n° 2087/87 du 21 Juin 1988 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 148/94/REPRA.DEP.DPCA.SR.M2. du 15 Avril 1989 portant
promotion à trente (30) mois au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

JUBA

en tête: BAZABA Denise;

(/u l'arrêté n° 1558/14JTPOA.DGFP.DGCA.SSC. du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au Concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïse MACHEL(ESP.SIM.)de Brazzaville, en tête: MBANI Victor(Régularisation);

(/u la Lettre n° 2033/1EN-CAB.DGASG.DFP.SP.P6 du 22 Octobre 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;

) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n° 67/504 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur ~~MAKITA~~ (Isidore), Instituteur de 2° échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux(Enseignement), en service à l'Inspection de l'Enseignement Primaire de LOUKOLELA(Région de la Cuvette), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(D.E.S.S.P.), Filière: Enseignement de P H I L O S O P H I E, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret ~~qui~~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ~~sera enregistré, publié au J.O.R. et communiqué partout où besoin sera.~~ *sera publié au journal officiel*

BRASSAVILLE, le 15 Juillet 1994

Par le Premier Ministre, Chef du
du Gouvernement,

Le Ministre de La Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOBY OPANGO.-

A M P L I A T I O N S :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....3
- DGB.....2
- DGCF.....2
- 1EN-DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2